

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet :

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de réalisation d'un stage en milieu professionnel des enseignants de l'académie de Besançon, en application du plan académique des formations 2024-2025.

Article 2 – Objectifs et modalités :

L'objet du stage est de :

- permettre un enrichissement de l'expérience professionnelle de l'enseignant
- favoriser la mise à jour de ses pratiques pédagogiques
- développer des liens durables entre les établissements de formation et les entreprises en vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les objectifs et les modalités sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence sont définies dans l'article 11.

Article 3 – Statut de l'enseignant :

Au cours du stage, l'enseignant ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Il demeure lié à son établissement d'origine et à l'Etat dont il continue à percevoir traitement et prestations sociales auxquels lui donne droit sa qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire et à relever de la législation sur les accidents de service.

L'Etat appliquera à l'enseignant les garanties statutaires relatives aux accidents de service et aux maladies professionnelles.

L'enseignant ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique sur les salariés de l'entreprise et les tiers.

Article 4 – Couverture accident :

L'enseignant, l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil doivent s'assurer, chacun en ce qui le concerne, que les assurances respectives sont contractées afin de garantir la couverture accident du stagiaire lors des déplacements professionnels (domicile vers entreprise, entreprise vers domicile) et lors de la réalisation des activités inhérentes à la période de formation dans les différents lieux d'exécution tels que mentionnés dans la présente convention.

Article 5 – Activités :

Au cours du stage, l'enseignant réalisera les activités définies dans l'annexe pédagogique.

Un salarié de l'entreprise, nominativement désigné par le chef de l'entreprise pour la durée de la présente convention, sera chargé de contribuer à la bonne réalisation du stage de l'enseignant et de l'accompagner.

Article 6 – Dates et durée :

Les dates du stage sont précisées dans l'annexe pédagogique.

Article 7 – Règlement intérieur :

L'enseignant s'engage à se soumettre aux horaires et aux prescriptions contenus dans le règlement intérieur de l'entreprise (présence, hygiène, sécurité, etc.) dont il a pris connaissance.

En cas de manquement au règlement intérieur, ou en cas de faute grave, l'enseignant peut être exclu de l'entreprise par son responsable après que ce dernier en aura informé l'établissement.

Article 8 – Confidentialité :

Les informations recueillies par l'enseignant ont un caractère confidentiel.

L'utilisation de ces informations sous quelque forme que ce soit, sera soumise à l'accord préalable du responsable de l'entreprise.

Article 9 – Responsabilité civile :

En cas d'accident en milieu professionnel ou au cours du trajet, l'entreprise s'engage à prévenir le chef de l'établissement d'affectation de l'enseignant dont les coordonnées figurent en première page.

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la durée du stage.

Article 11 - Incidence financière :

Seuls les frais de déplacements et de restauration occasionnés par le stage sont pris en charge par le Rectorat (incidence financière, EAFC).



TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

ENSEIGNANT:

Nom: Prénom:

Adresse :

.....

Ville Code postal | | | | | | |

Téléphone personnel: | | | | | | | | | | | | |

DATES ET HORAIRES du stage :

Du au

Du au

Horaires :

Matin de à

Après-midi de à

CONTENU DU STAGE

OBJECTIFS :

-
-

COMPÉTENCES VISÉES :

-
-

ACTIVITÉS PRÉVUES:

-
-

